

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC**  
**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENTS 1306-2023**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la greffière de la Ville de Contrecoeur, que lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1306-2023 modifiant le règlement 726-2003 (rm-ctr-203) relatif aux nuisances et à la paix publique afin d'autoriser et d'encadrer la consommation d'alcool et de prohiber les contenants en verre dans les parcs.

QUE lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation à la mairie de Contrecoeur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecoeur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande par courriel à [greffe@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:greffe@ville.contrecoeur.qc.ca).

Attesté à Contrecoeur, ce 7 juillet 2023



---

Me Magalie Hurteau,  
Greffière